

Statuts de l'association Solidaile
(mis à jour le 05/06/2020)

Les soussignés :

- 1/ Steeves, Audrey, Catherine, de nationalité française, journaliste ;
- 2/ Bednarowicz, Bastien, Simon, de nationalité française, ingénieur ;
- 3/ Martin Ludovic, Daniel, Hubert, Pierre, de nationalité française, cadre commercial ;
- 4/ Nadiras, Philippe, Pierre, Natachkuan, de nationalité française, cadre bancaire ;
- 5/ Prenant, Anaïs, de nationalité française, assistante d'éducation ;
- 6/ Menu, Maxime, de nationalité française, ingénieur agronome ;
- 7/ Durand, Aude, de nationalité française, s ;

Et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

Article premier **Dénomination** :

La dénomination est : SOLIDAILE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Art. 2 **But**

L'association a pour vocation de soutenir, accompagner, participer, et développer des projets de développement à l'étranger portés par des acteurs locaux. Ces projets d'aide seront prioritairement orientés vers les enfants et adolescents en grande précarité et difficulté sociale. SOLIDAILE privilégie des actions s'inscrivant dans une logique de pérennité des projets soutenus et d'autonomisation des acteurs locaux afin de permettre aux structures locales de prendre en charge durablement leur propre développement. L'association est apolitique et areligieuse.

Art. 3 **Siège**

Son siège est au 16 rue Singer, 75016 Paris. Le conseil d'administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision.

Art. 4 **Durée**

La durée de l'association est illimitée.

